

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE587

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 3

A la seconde phrase de l'alinéa 11, substituer au mot :

« élevés »

les mots :

« de référence majorés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.